

---

# Aide-mémoire du conseiller juridique d'une partie

---

## 1. AVANT LES SÉANCES DE MÉDIATION

---

- Communiquez avec votre client afin de lui expliquer le processus de médiation, son rôle, le vôtre, celui des autres parties et celui du médiateur.
- Assurez-vous de bien comprendre le rôle du conseiller juridique dans le processus de médiation.
- Veillez à ce que le formulaire [d'intention de participation au processus](#) soit rempli et signé par votre client en mentionnant vos coordonnées.
- Ouvrez votre compte électronique dans notre greffe électronique à l'aide de l'identifiant et du mot de passe que nous vous aurons fournis par courriel.
- Assurez-vous que vous ou votre client envoyez les documents pertinents à l'adresse courriel [clinique.mediation@droit.umontreal.ca](mailto:clinique.mediation@droit.umontreal.ca) avant l'échéance fixée par le médiateur.
- Confirmez le moment retenu pour la première séance de médiation avec votre client et le médiateur.
- Faites preuve de ponctualité aux séances de médiation. En cas de retard, avertissez le médiateur.
- Assurez-vous d'avoir en votre possession tous les documents pertinents lors des séances de médiation.

## 2. PENDANT LES SÉANCES DE MÉDIATION

---

- Assurez-vous d'avoir l'autorisation légale nécessaire pour représenter votre client.
- Signez [le protocole de participation à la médiation](#).
- Déterminez avec votre client l'implication qui vous sera accordée lors du processus de médiation.
- Veillez à la défense des intérêts de votre client tout en réfléchissant aux options pouvant résoudre le conflit entre les parties.

## 3. APRÈS LES SÉANCES DE MÉDIATION

---

- Favorisez l'utilisation d'un langage simple et clair lors de la rédaction de l'entente.
- Après la réception de l'avis de fin de médiation du médiateur, effectuez les suivis nécessaires.
- Assurez-vous de répondre de façon anonyme au questionnaire d'évaluation du processus que le médiateur vous remettra.
- Si vous considérez avoir besoin de séances de médiation supplémentaires, vous pouvez discuter de cette possibilité avec les autres parties et le médiateur.
- Dans le contexte de l'entrée en vigueur de l'art. 1(3) du Code de procédure civile, vous pouvez demander une attestation de participation au processus de médiation, que nous vous remettrons.

